

PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL  
DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

DECRET N° 78/218 DU 16 MARS 1978

Portant détachement et nomination de Monsieur KONDANI Ferdinand, Administrateur en Chef des SAF, en qualité de Directeur Général de l'Office National d'Importation et de Vente de Viande en Gros.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS:

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;

D.B. Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;

Vu le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 75/470 du 29 Octobre 1975 portant création de l'Office National d'Importation et de Vente de Viande en Gros ;

Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 77/574 du 11 Novembre 1977 portant attributions et organisation du Ministère du Commerce ;

Sur décision du Comité Militaire du Parti prise le 10 Novembre 1977 ;

C.F. Le Conseil des Ministres entendu ;

DECREE :

ARTICLE 1ER. : Monsieur KONDANI Ferdinand, Administrateur en Chef des SAF, précédemment Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en Italie, est détaché auprès de l'Office National d'Importation et de Vente de Viande en Gros (ONIVEG) pour y exercer les fonctions de Directeur Général.

ARTICLE 2. : La rémunération de Monsieur KONDANI Ferdinand est à la charge de l'Office National d'Importation et de Vente de Viande en Gros qui est en outre redevable envers le Trésor de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo. /-

Fait à Brazzaville, le 16 MARS 1978

Par le Président du Comité Militaire  
du Parti, Président de la République, Général Joachim YHOMBY-OPANGU  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
des Ministres

Général de brigade

Le Deuxième Vice-Président du Comité  
Militaire du Parti, Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre du Commerce

Colonel Louis SYLVAINE-GOMA.-  
  
P. Le Ministre des Finances  
en mission,  
Le Ministre Délégué auprès du  
Premier Ministre, chargé du Plan.

Le Ministre du Travail et de  
la Justice, Garde des Sceaux

François BITI.-

A. MOUSSOU-OUATI .-

Juf  
ff